



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

N'GUESSAN N
Contrôleur Budget
Institut National Polytechnique
HOUPHOUËT BOIGNY
YAMOOUSSOUKRO

LETTRE DE MARCHE N° : F1001/UCP-CEA VALOPRO/2023

OBJET : ACQUISITION DE CONSOMMABLES CHIMIQUES POUR LE CEA-VALOPRO

TYPE DE CONTRAT : FOURNITURES

PASSE PAR : PROCEDURE SIMPLIFIEE DE COTATION(PSC) N° 008/CEA VALOPRO/2023

Titulaire : **CHIMTEC – Tél : 27 21 26 00 11/05 01 39 82 24 ; BP 336 Abidjan 05**

Montant du marché en (HT) : **16 446 000 FCFA**

Cautionnement définitif en FCFA : **Néant**

Délai d'exécution : **60 jours**

Compte contribuable : **CC 5006001 W**

Registre de commerce : **CI-ABJ-1964-B-3565**

Domiciliation bancaire : **BICICI N° CI006 01561 000017300055 71**

Imputation Budgétaire : **601590**

Sources de Financement

AFD

- Bailleur

16 446 000 FCFA

Engagement couvrant les périodes suivantes:

Sur AFD

Ordonnancement prévu sur CP Année Courante
2023

16 446 000 FCFA

Ordonnancement prévu sur CP Année Courante
+1

Pièces Constitutives du Contrat

- (1) La Lettre de marché
- (2) Les Annexes

Août 2023



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

LETTRE DE MARCHE N° : F- /CEA VALOPRO/2023

L'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) - Centre d'Excellence Africain pour la Valorisation des déchets en produits à haute Valeur ajoutée (CEA VALOPRO), ayant son siège à Yamoussoukro, téléphone : 30 64 67 12, représenté par Monsieur Moussa A. Kader DIABY, Directeur Général de l'INP-HB ayant pouvoir à cet effet, Ci-après désignée comme « l'Acheteur » d'une part,

Et

L'entreprise CHIMTEC, ayant son siège social à Abidjan, immatriculé au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, N°CI-ABJ-1964-B-3565, 336 Abidjan 05, Tel :27 21 26 00 11 / 05 01 39 82 24, représenté par Monsieur Jean Louis MOULOD, Directeur d'exploitation. (ci-après désigné comme le « Fournisseur » d'autre part :

ATTENDU que le Client souhaite que le Fournisseur exécute le présent contrat **relatif à l'acquisition de consommables chimiques du Centre d'Excellence d'Afrique Pour la valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée (CEA VALOPRO)** et que le Client a accepté l'offre du Fournisseur transmise dans le cadre de la Procédure Simplifiée de Cotation **PSC N° 008/CEA-VALOPRO/2023** pour l'acquisition de consommables chimiques du CEA VALOPRO.

Les Parties ont signé le présent contrat les jours et an ci-dessous :

Les parties ont convenu ce qui suit :

1. Dans ce contrat, les termes et expressions auront la signification qui leur est respectivement attribuée dans les conditions du contrat ci-après et seront réputés constituer le contrat et devoir être lus et interprétés comme faisant partie de ce Contrat.
2. En contrepartie des paiements qui seront versés par le Client au Fournisseur comme mentionné ci-dessous, par la présente, le Fournisseur convient avec le Client de l'exécution des services conformément à tous égards aux dispositions du Contrat.
3. Le Client convient par la présente de payer le Fournisseur au titre des prestations exécutées dans les limites du montant calculé conformément aux cotations validées du Fournisseur annexé faisant partie du présent contrat dans un délai de trente (30) jours après le dépôt de la facture définitive.
4. Les sommes dues au titre du présent contrat seront payées par virement au nom du Fournisseur.



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

I. Définitions

1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses

- (a) La **Date d'achèvement** est la date d'achèvement des services certifiée par le Client conformément à la clause 5 des Conditions du Contrat.
- a) Le **Contrat** est le Contrat entre le Client et le Fournisseur en vue de l'exécution des services. Il est constitué par les documents énumérés à la Clause 2.2 des Conditions du Contrat.
- b) Le **Fournisseur** est une personne morale dont la soumission en vue de l'exécution des services a été acceptée par le Client.
- c) La **soumission du Fournisseur** est le dossier complet de soumission (offre) présenté par le Fournisseur au Client.
- d) Les **Jours** sont des jours civils ; les mois sont des mois civils.
- (g) Le **Point Focal** est la personne mentionnée dans le présent contrat (ou toute autre personne compétente nommée par le Client dont le nom est notifié au Fournisseur et qui remplace le Point focal) responsable de la supervision et de l'exécution des prestations ainsi que de l'administration du Contrat.
- (h) Les Spécifications techniques sont les Spécifications précisant les barèmes des prestations médicales, les barèmes de remboursement et les réseaux de soins.
- (i) La Date de commencement figure dans le présent contrat. Il s'agit de la dernière date arrêtée à laquelle le Fournisseur commencera l'exécution des prestations.
- (j) Les **prestations** sont ce que le Fournisseur doit fournir et exécuter au Client en vertu du contrat.

2. Interprétation

2.1 Dans le cadre de l'interprétation de ces Clauses, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du contrat sous réserve de définition particulière. Le Point focal donnera des instructions précisant les Clauses du Contrat.

2.2 Les documents qui forment le Contrat seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :

- (a) Contrat,
- (b) L'appel de prime

3. Langue et Droit

Le français est la langue du contrat et le droit régissant le contrat est le droit de la République de Côte d'Ivoire.

4. Date d'entrée en vigueur

Le contrat entre en vigueur à la date du **23 Août 2023**



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

5. Date de fin

Le contrat prend fin le **23 octobre 2023** ou éventuellement en cas d'épuisement du montant alloué au Contrat.

6. Obligations du Fournisseur

- 6.1 Le Fournisseur s'engage à exécuter les prestations prévues au présent contrat avec diligence raisonnable et efficacité.
- 6.2 Le Fournisseur devra pourvoir aux besoins du Client en matière de **consommables chimiques**, suivant les spécifications techniques. Le Fournisseur devra commencer les services à partir de la date d'entrée en vigueur selon la clause 4.
- 6.3 Le Fournisseur s'engage à fournir au Client et sur sa demande les informations relatives aux services faits dans le cadre du présent contrat (factures, composantes des coûts débités, destination).

7. Obligations du Client

- 7.1 Le Client reconnaît devoir au Fournisseur le coût total des services faits dans le cadre de ce contrat.

8. Obligations financières

- 8.1 Le Client accepte de payer le coût complet des services de **fourniture de consommables chimiques**, conformément au montant de la cotation du Fournisseur contenu dans le présent contrat.
- 8.2 Le montant de la prime **fourniture de consommables chimiques est de seize millions quatre cent quarante-six mille (16 446 000) FCFA**
- 8.3 Le montant de la prime d'assurance proposé par le Fournisseur reste valide sur l'ensemble de la période du contrat.
- 8.4 **Le paiement des prestations sera effectué comme suit :**
 - **100% à la signature du contrat par les parties du montant hors taxe de la prestation;**

Sur présentation d'une facture définitive conformément au présent contrat.
- 8.5 **Lors des paiements, le Fournisseur devra produire une main levée attestant qu'il est à jour de ses impôts.**

9. Procédure de règlement des différends

- 9.1 Les Parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe, tout désaccord ou litige entre elles ou en rapport avec le Contrat.



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

9.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre à l'amiable, leur litige ou désaccord, chacune des parties peut saisir le tribunal d'Abidjan-Plateau.

10. Fraude et corruption

10.1 Le Bailleur du Projet, l'Agence Française de Développement (AFD), exige :

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment du Maître de l'Ouvrage et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Maître de l'Ouvrage, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que le Maître de l'Ouvrage ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

a) La Corruption d'Agent Public est :

- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;

- Le fait pour un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

b) La notion d'Agent Public inclut :

- Toute personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'État du Maître de l'Ouvrage), indépendamment du fait que cette personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;
- Toute autre personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
- Toute autre personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Maître de l'Ouvrage.

c) La Corruption de Personne Privée désigne :

- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne autre qu'un agent public, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
- Le fait pour toute personne autre qu'un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :

- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;

- Toute exploitation abusive par une personne ou un groupe de personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
- Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une personne ou l'un de ses produits.

11. Force Majeure et pénalités

11.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à des pénalités ou à la résiliation du Contrat pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Contrat est dû à un cas de force majeure.

11.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle de l'une ou l'autre partie, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable.

11.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit au Client, l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, du Client, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

11.4 Les pénalités pour retard ou non-exécution sont appliquées sans mise en demeure préalable à la date d'expiration des délais contractuels, sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues au marché. Le montant des pénalités est fixé à un millième (1/1000) du montant de la prestation non exécutée par jour calendaire de retard. Le montant des pénalités sera plafonné au montant du contrat augmenté de ses avenants éventuels.

12. Achèvement Suspension, Amendement Résiliation

12.1 Ce contrat ne peut être modifié ou amendé que par les instruments écrits dûment exécutés par les deux parties.

12.2 Ce Contrat peut être suspendu par l'une des Parties si: (a) l'Autre Partie se trouve dans l'impossibilité matérielle d'exécuter les services et que cette incapacité persiste durant une période de trente (30) jours après qu'une notification de carence ait été adressée à l'Autre Partie ou (b) un événement qui échappe au contrôle raisonnable de la Partie.

12.3 En cas de suspension du contrat, aucune Partie ne peut assumer des responsabilités additionnelles. Chaque Partie complète les obligations déjà commencées avant la suspension. La Partie qui a suspendu le contrat garde le droit de terminer le contrat en notifiant sa décision à l'Autre Partie.



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

- 12.4 Ce Contrat peut être terminé sans préjudice aux droits de chaque Partie par une notification écrite de chaque Partie à l'Autre trente (30) jours à dater de ladite notification. Dans le cadre de la cession du contrat, les Parties prendront toutes les mesures raisonnables et nécessaires afin de conclure les services déjà commencés dans le cadre de ce contrat.
- 12.5 Le contrat est résilié de plein droit sans intervention judiciaire et sans indemnité dans les éventualités ci-après :
- En cas de décès ou d'incapacité civile du Fournisseur sauf au CEA VALOPRO d'accepter, s'il a lieu les offres faites par les ayants droit ou le curateur pour la continuation des livraisons. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à compter de la date du décès ou de l'incapacité civile.
 - En cas de faillite ou de règlement judiciaire du fournisseur sauf s'il y a lieu pour l'autorité contractante d'accepter les offres des créanciers pour la continuation du contrat.
- 12.6 La suspension ou la cessation de ce contrat pour une quelconque raison ne dispense pas chaque Partie de ces obligations déjà contractées entre temps. En particulier, la suspension ou l'arrêt de ce contrat ne peut supprimer l'obligation de chaque Partie de payer les sommes dues à l'Autre Partie pour les services faits et les obligations encourues avant la date de ladite suspension ou cessation du contrat.
- 12.7 Le contrat prend fin le **23 octobre 2023**.
- 12.8 Tous les Bons de Commande de fourniture de couverture automobile du CEA VALOPRO transmis par le Client avant la date d'expiration du contrat devront être intégralement exécutées par le Fournisseur qui ne sera délié de ses obligations qu'après leur parfaite exécution. En contrepartie, ces requêtes devront être payées par le Client après le service fait.

Les Parties ont signé le présent contrat les jours et an ci-dessous :

Fait à Yamoussoukro,

Signé, le 24 Aout 2023

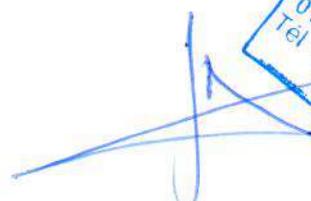
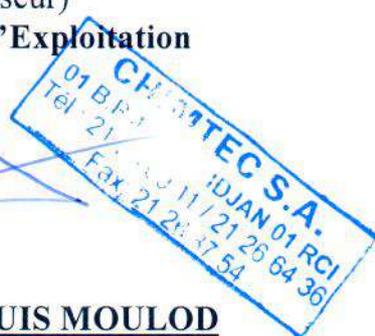
(Pour le Fournisseur)

Le Directeur D'Exploitation

Signé, le 25 Aout 2023

(Pour le Client)

Le Directeur Général

M JEAN-LOUIS MOULOD




Abdoul Kader DIABY



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

ANNEXES



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

FACTURE PROFORMA

A/To:
MDJE Roland Fabrice Becant
 Société / Company: **INP-HB / CEA VALOPRO**
 Fax (225)
 Tel: +225 0709174490
 Objet / Re:

ZANGA COULIBALY
 Date: 05 AOUT 2023
 Fax: 21 26 84 07
 Ref: IBO30823
 Page(s) (1st / Total incl):
MEDGAR POHO

AQUISITION DE CONSOMMABLE CHIMIQUE POUR LE CEA VALOPRO

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous notre offre de prix pour les produits ci-après

N°	Référence	Désignation article	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Disponibilité
1	232282	2,4,6-TRIS(2-PYRIDYL)-S-TRIA- ZINE 99% - SIGMA - 93285 - 1G	1	345 500	345 500	6 à 8 Semaines
2	226573	DICHLORO-2,6-PHENOLINDOPHENOL VITAMINE C SIGMA D 1878 - 5G	1	96 000	96 000	6 à 8 Semaines
3	3H0003AN	AMMONIUM ACETATE 98% PA ACROS-1KG	1	85 000	85 000	Disponible
4	236654	ACETATE D'ETHYLE P.A. >99,5% CL00.0502 - 1L	1	44 000	44 000	6 à 8 Semaines
5	3H0001RZ	PLOMB (II) HYDROXYDE ACETATE P.A. CL00.1205 - 5KG	1	105 000	105 000	Disponible
6	227830	POTASSIUM ACETATE >99% BIOXTRA SIGMA P5708 - 1KG	1	108 000	108 000	6 à 8 Semaines
7	236829	ACETATE DE SODIUM ANHYDRE P.A. 99% CHEM-LAB CL00.4002 - 1KG	1	55 000	55 000	6 à 8 Semaines
8	212733	ZINC ACETATE P.A. MERCK 8802- 250G	1	52 000	52 000	6 à 8 Semaines
9	208945	ACETONITRILE HPLC FISHER CHEMICAL- 2,5L	1	49 000	49 000	6 à 8 Semaines
10	209778	ACIDE 3,5-DINITROSALICYLIQUE 98% - 100G	1	126 000	126 000	6 à 8 Semaines
11	236631	ACIDE ACETIQUE GLACIAL 99-100% P.A. CHEM-LAB CL00.0116 - 2.5L	1	30 000	30 000	6 à 8 Semaines
12	232274	ACIDE L-ASCORBIQUE 99% SIGMA A92902 - 100G	1	28 000	28 000	6 à 8 Semaines
13	231015	ACIDE D(+)-GALACTURONIQUE >97% SIGMA 48280 - 25G	1	203 000	203 000	6 à 8 Semaines
14	4B31427A	ACIDE CITRIQUE SAC DE 25KG	1	50 000	50 000	Disponible
15	209797	ACIDE GALLIQUE MONOHYDRATE 220765000 - 500G	1	97 000	97 000	6 à 8 Semaines
16	233639	ACIDE LEVULINIC >97% SIGMA W262706-1KG-K	1	80 500	80 500	6 à 8 Semaines
17	209077	ACIDE METAPHOSPHORIQUE ACS ACROS-100G	2	64 000	128 000	6 à 8 Semaines
18	233527	ACIDE PERCHLORIQUE ACS 70% 244252 - 1L	1	166 000	166 000	6 à 8 Semaines
19	209503	ACIDE PERCHLORIQUE 70% 424030010 - 1KG	1	157 000	157 000	6 à 8 Semaines
20	209433	ACIDE PROPIONIQUE 99% PURE ACROS 149300010 - 1L	1	52 000	52 000	6 à 8 Semaines
21	208881	ACIDE SULFURIQUE 95% PA FISHER CHEMICAL-1L	1	8 000	8 000	6 à 8 Semaines
22	234158	ACID TANNIQUE SIGMA - 403040 - 500G	1	95 000	95 000	6 à 8 Semaines
23	246411	VRBL GELOSE LF 610058-500G	1	35 000	35 000	6 à 8 Semaines
24	3H0003WA	AGAR BACTERIOLOGIQUE LF 611001-500G	2	65 000	130 000	Disponible
25	227384	ALBUMINE SERUM BOVIN SIGMA B4287 - 25G	1	170 000	170 000	6 à 8 Semaines
26	233814	ALCOOL BENZYLIQUE ANHYDRE 99,8% - 305197 - 100ML	1	110 000	110 000	6 à 8 Semaines
27	249512	ALPHA-AMYLASE - 250 ML POUR FIBERSAC	1	68 500	68 500	6 à 8 Semaines
28	232125	ALPHA-AMYLASE ASPER. ORYZAE SIGMA 86250 - 100G	1	114 000	114 000	6 à 8 Semaines
29	3H0003HV	AMMONIAQUE 25% P.A FISHER CHEMICAL-2,5L	1	25 000	25 000	6 à 8 Semaines
30	236627	ANHYDRE ACETIQUE P.A. >99% CHEM-LAB CL00.0153 - 1L	1	50 500	50 500	6 à 8 Semaines
31	232258	L-(+)-ARABINOSE 98% SIGMA A91906-25G-A	2	60 000	120 000	6 à 8 Semaines
32	622	ARGENT NITRATE 99,99% P.A.100G	1	200 000	200 000	Disponible
33	225803	ATROPINE SIGMA A0132 - 5 G	1	142 000	142 000	6 à 8 Semaines
34	209734	AZOTURE DE SODIUM 99% EXTRA PUR 190381000 - 100G	1	68 000	68 000	6 à 8 Semaines
35	259013	BARREAU AIMANTE CYLINDRIQUE L. 50MM DIAM.8MM - PACK DE 10	1	35 000	35 000	6 à 8 Semaines
36	259009	BARREAU AIMANTE CYLINDRIQUE L.30MM DIAM.6MM - PACK DE 10	1	16 000	16 000	6 à 8 Semaines
37	259014	BARREAU AIMANTE CYLINDRIQUE L.60MM DIAM.9MM - PACK DE 10	1	43 500	43 500	6 à 8 Semaines
38	203603	SODIUM BICARBONATE ORDINAIRE COOPERATION - 1KG	1	10 000	10 000	6 à 8 Semaines
39	236750	CARBONATE SODIUM ANHYDRE T.P. 99,5-100,5% CHEM-LAB - 1KG	1	72 000	72 000	6 à 8 Semaines
40	209104	SODIUM HYPOCHLORITE 10-15% ACROS-2,5L	1	80 500	80 500	6 à 8 Semaines
41	246409	VERT DRILLANT BILE 2% DOUILLON ATL-500C	1	90 000	90 000	6 à 8 Semaines
42	229713	BLEU BRILLANT G-250 SIGMA 27815 - 25G	1	104 000	104 000	6 à 8 Semaines
43	229714	BLEU BRILLANT COOMASSIE R 250 SIGMA - 27816 - 25G	1	114 000	114 000	6 à 8 Semaines
44	206984	BOITES DE PETRI D.55MM SANS ERGOT ASEPTIQUE PAR X 1620	1	153 000	153 000	6 à 8 Semaines

45	236191	BOITES DE PETRI D 90MM SANS ERGOT ASEPTIQUES - PAR X 500	1	35 000	35 000	6 à 8 Semaines
46	246477	MOSSSEL BOUILLON LF 610017-500G	1	35 000	35 000	6 à 8 Semaines
47	235523	MUELLER HINTON GELOSE BK 048 500G	1	78 000	78 000	6 à 8 Semaines
48	246531	COEUR CERVELLE BOUILLON LF 620008-100G	1	28 000	28 000	6 à 8 Semaines
49	246408	BAIRD PARKER GELOSE BASE LF 610004-500G	2	70 000	140 000	Disponible
50	3H0005AH	RAPPAPORT VASSILIADIS BOUILLON LF 610175-500G	2	45 000	90 000	Disponible
51	246441	TRYPTICASE SOJA BOUILLON LF 610053-500G	1	34 000	34 000	6 à 8 Semaines
52	246474	COEUR CERVELLE BOUILLON LF 610008-500G	1	67 000	67 000	6 à 8 Semaines
53	227889	HEXADECYLTRIMETHYLAMMONIUM 98% BROMURE SIGMA H 5882 - 500G	1	156 000	156 000	6 à 8 Semaines
54	228006	HEXADECYLTRIMETHYLAMMONIUM 99% BROMURE SIGMA H6269 - 100G	1	103 000	103 000	6 à 8 Semaines
55	236640	CALCIUM CARBONATE T P 98.5- 100.5% CHEM-LAB CL00.0302- 1KG	1	46 000	46 000	6 à 8 Semaines
56	208688	CARBOXYMETHYLCELLULOSE SODIUM SEL ALFA AESAR 18105.36 - 500G	1	84 000	84 000	6 à 8 Semaines
57	226851	CELLULASE TRICHODERMA REESEI ATCC26921 SIGMA C2730 - 50ML	1	183 000	183 000	6 à 8 Semaines
58	3H0001LG	DPD CHLORE TOTAL 0.02-2 MG/L HACH 2105669 - 100 GELULES	1	33 500	33 500	Disponible
59	3H0003HS	DPD CHLORE LIBRE 10ML HACH 2105669 - 100 GELULES	1	33 000	33 000	Disponible
60	3H0007KQ	SODIUM CHLORURE 99.8% P.A. CHEM-LAB CL00.1429 - 1KG	1	28 000	28 000	Disponible
61	3H0007JN	CHLOROFORME STABILISE AMYLENE PA FISHER CHEMICAL-2,5L	1	25 000	25 000	Disponible
62	3H0005QA	AMMONIUM CHLORURE RECTAPUR ANHYDRE PROLABO 21235297 - 1KG	1	40 000	40 000	6 à 8 Semaines
63	208980	CALCIUM CHLORURE 2H2O PA ACROS-1KG	1	55 000	55 000	6 à 8 Semaines
64	209207	COBALT(II) CHLORURE 6H2O ACS ACROS-100G	1	99 500	99 500	6 à 8 Semaines
65	209097	FER(III) CHLORURE 6H2O 99% PA ACROS-500G	1	109 000	109 000	6 à 8 Semaines
66	208988	FER (II) CHLORURE ANHYDRE PURE FISHER CHEMICAL-250G	1	51 000	51 000	6 à 8 Semaines
67	209152	MANGANESE(II) CHLORURE 4H2O 99% PA ACROS-100G	1	38 500	38 500	6 à 8 Semaines
68	208970	DICHLOROMETHANE STABILISE AMYL ENE PA FISHER CHEMICAL-1L	1	82 000	82 000	6 à 8 Semaines
69	209229	NICKEL(II) CHLORURE 6H2O 97% ACROS-500G	1	76 500	76 500	6 à 8 Semaines
70	226356	CITRATE DE TRIAMMONIUM ANHYDRE SIGMA A1332 - 100G	1	66 000	66 000	6 à 8 Semaines
71	245596	CLOTRIMAZOLE CLO 50 UG LF9097 - 5X50 DISQUES	1	16 500	16 500	6 à 8 Semaines
72	230299	CLOTRIMAZOLE VETANAL SIGMA 33894 - 100MG	1	129 000	129 000	6 à 8 Semaines
73	3H0005PF	POTASSIUM BICHROMATE NORMAPUR P.A. PROLABO 26784297 - 1KG	1	60 000	60 000	Disponible
74	3H0007VM	DIHYDROGENOORTHOPHOSPHATE DE POTASSIUM P.A. >99.5% - 1KG	1	67 000	67 000	6 à 8 Semaines
75	227731	PHOSPHATE DE POTASSIUM MONOBASIQUE SIGMA P5379 - 500G	1	42 000	42 000	6 à 8 Semaines
76	236768	PHOSPHATE DE SODIUM DIBASIQUE ANHYDRE 98-100.5% CHEM-LAB-1KG	2	45 000	90 000	6 à 8 Semaines
77	216492	DI-SODIUM TETRABORATE ANALAR NORMAPUR P.A. 27727231 - 250G	1	85 000	85 000	6 à 8 Semaines
78	227459	DODECYLSULFATE DE SODIUM >98.5% SIGMA L4509-100G	2	45 000	90 000	6 à 8 Semaines
79	228831	2,2-DIPHENYL-1-PICRYLHYDRAZYL D9132 - 5G	1	389 000	389 000	6 à 8 Semaines
80	216281	HYDROGENE PEROXYDE 50% RECTA -PUR PROLABO 23620292 - 1L	1	88 000	88 000	6 à 8 Semaines
81	3H0003SQ	EAU PEPTONNEE TAMPONNEE LF 611014-500G	2	25 000	50 000	Disponible
82	3H0005YF	ACIDE EDTA EN POUDDRE SIGMA E9884 - 100G	1	42 000	42 000	Disponible
83	216739	EMPOIS D' AMIDON EN SOL. CGG 705-0197 HACH 0034932- 100ML	1	26 000	26 000	6 à 8 Semaines
84	217395	JAUNE D'OEUF TELLURITE EMULS VWR 536252S - 50ML	1	15 000	15 000	6 à 8 Semaines
85	258573	EPROUVETTE GRADUEE FORME HAUTE VERRE CLASSE A 100ML	1	6 500	6 500	6 à 8 Semaines
86	259806	EPROUVETTE GRADUEE BLEU FORME HAUTE EN VERRE BORO. CL A 50ML	1	6 500	6 500	6 à 8 Semaines
87	258569	FIOLE ERLNMEYER EN VERRE BORO 250ML - PACK X10	1	33 500	33 500	6 à 8 Semaines
88	260232	FIOLE CONIQUE A COL LARGE GRADUEE CAP.500ML - PACK DE 10	1	42 500	42 500	6 à 8 Semaines
89	246523	EXTRAIT DE LEVURE GELOSE LF 611005-500G	1	39 000	39 000	6 à 8 Semaines
90	235518	MALT GELOSE BOKAR A1101HA - 500G	1	59 000	59 000	6 à 8 Semaines
91	245995	EXTRAIT DE MALT GELOSE LF 610173 - 500 G	1	110 000	110 000	6 à 8 Semaines
92	233023	FURFURAL 99% SIGMA 185914 - 500ML	1	38 000	38 000	6 à 8 Semaines
93	226030	D-(-)-GALACTOSE >98% SIGMA - G0625 - 500G	1	216 000	216 000	6 à 8 Semaines
94	240004	ADN GELOSE BD 263220-500G	1	296 000	296 000	6 à 8 Semaines
95	246418	CHAPMAN GELOSE LF 610029-500G	1	26 000	26 000	6 à 8 Semaines
96	246416	EMB GELOSE LEVINE LF 610019-500G	1	40 000	40 000	6 à 8 Semaines
97	246275	YERSINIA SELECTIVE GELOSE BASE LF 610111 - 500 G	1	69 000	69 000	6 à 8 Semaines
98	246419	HEKTOEN GELOSE LF 610021-500G	2	60 000	120 000	6 à 8 Semaines
99	3H0007KO	XLD GELOSE BD 278850-500G	1	178 000	178 000	Disponible
100	3H0007DD	MAC CONKEY GELOSE LF 610028-500G	1	45 000	45 000	Disponible
101	246420	BACILLUS CEREUS GELOSE BASE MOSSSEL LF 610114-500G	1	44 500	44 500	6 à 8 Semaines

102	3H0003BM	MRS GELOSE DIFCO 802 500G	1	65 000	65 000	6 à 8 Semaines
103	3H0001BC	PLATE COUNT AGAR ATL 500G	1	96 000	96 000	Disponible
104	246435	POMME DE TERRE DEXTROSE AGAR LF 610102 500G	1	45 000	45 000	6 à 8 Semaines
105	246497	SABOURAUD GLUCOSE GELOSE LF 610103 500G	1	29 500	29 500	6 à 8 Semaines
106	246508	SABOURAUD CAF GELOSE LF 610203 500G	1	33 500	33 500	6 à 8 Semaines
107	246177	SALMONELLA SHIGELLA GELOSE LF 610042 - 500 G	1	49 000	49 000	6 à 8 Semaines
108	246427	TSN GELOSE LF 610074 500G	1	66 500	66 500	6 à 8 Semaines
109	246411	VRBL GELOSE LF 610058 500G	1	35 000	35 000	6 à 8 Semaines
110	232852	YPD AGAR Y1500 - 1KG	1	330 000	330 000	6 à 8 Semaines
111	209548	D(+) GLUCOSE ANHYDRE SLR EXTRA PUR - 500G	1	44 500	44 500	6 à 8 Semaines
112	228243	DEXTROSE/D-GLUCOSE EN POUVRE SIGMA G7021 - 1KG	1	56 000	56 000	6 à 8 Semaines
113	227853	D-(+)-GLUCOSE ACS REAGENT SIGMA G5767 - 500G	1	47 000	47 000	6 à 8 Semaines
114	203589	GLYCERINE CODEX - 1L	1	20 500	20 500	6 à 8 Semaines
115	209385	GLYCEROL POUR BIO MOLECULAIRE BP229-1 - 1L	1	42 000	42 000	6 à 8 Semaines
116	234453	HEXANE 95% HPLC FISHER CHEMICAL-1L	4	160 000	640 000	6 à 8 Semaines
117	227771	POTASSIUM HYDROGENOPHOSPHATE >99% SIGMA P5504 500G	1	83 000	83 000	6 à 8 Semaines
118	216452	POTASSIUM DIHYDRGENOPHOSPHATE NORMAPUR P.A. 26936293 - 1KG	1	88 000	88 000	6 à 8 Semaines
119	208904	POTASSIUM HYDROXYDE PASTILLES FISHER CHEMICAL-1KG	1	90 500	90 500	6 à 8 Semaines
120	236763	PHOSPHATE DE SODIUM DIBASIQUE ANHYDRE >98% CL00.1465 - 1KG	1	49 000	49 000	6 à 8 Semaines
121	3H0001JD	SODIUM HYDROXYDE EN PASTILLES PH EUR PA FISHER CHEMICAL-1KG	1	15 000	15 000	6 à 8 Semaines
122	209040	IODE 99,9% PA FISHER CHEMICAL-100G	1	69 500	69 500	6 à 8 Semaines
123	227149	KAOLINITE NATURELLE FLUKA 03584 - 1KG	1	69 000	69 000	6 à 8 Semaines
124	227832	SODIUM DODECYLE SULFATE 92,5 -100,5% SIGMA 5750 - 1KG	1	86 000	86 000	6 à 8 Semaines
125	236840	REACTIF DE FEHLING SOLUTION A CL02.0601 - 1L	1	50 000	50 000	6 à 8 Semaines
126	236841	REACTIF DE FEHLING B CHEM-LAB CL02.0602 - 1L	1	55 000	55 000	6 à 8 Semaines
127	209233	MAGNESIUM CHLORURE 6H2O 99% PA ACROS-1KG	1	57 000	57 000	6 à 8 Semaines
128	208896	METHANOL POUR ANALYSES FISHER CHEMICAL-1L	3	6 000	18 000	6 à 8 Semaines
129	260709	MICROPIPETTE LABSOLUTE JAUNE 20-200UL	1	178 000	178 000	6 à 8 Semaines
130	259611	CONES GRADUES NON STERILES JAUNES 2-200UL - VRAC X1000	1	9 000	9 000	6 à 8 Semaines
131	239651	POINTE A FILTRE 5-200UL STERILE S/S UNITAIRE PACK X200	1	27 000	27 000	6 à 8 Semaines
132	246485	CETRIMIDE GELOSE BASE LF 610041-500G	1	47 000	47 000	6 à 8 Semaines
133	254469	MULLER KAUFFMANN TETRATHIONATE BOUILLON BASE BK 169HA-500G	1	83 000	83 000	6 à 8 Semaines
134	3H0003RA	SLANETZ BARTLEY GELOSE BASE LF 610134-500G	1	65 000	65 000	Disponible
135	236760	SODIUM MOLYBDATE 2AQ TP CHEM-LAB CL00.1436 - 1KG	1	192 000	192 000	6 à 8 Semaines
136	232102	SPAN 80 POUR SYNTHESE MERCK 40123 - 100ML	1	75 000	75 000	6 à 8 Semaines
137	233006	NAPHTALENE SIGMA 184500 - 1KG	1	149 000	149 000	6 à 8 Semaines
138	209802	1-BUTANOL 99% EXTRA PUR ACROS 1L	1	57 000	57 000	6 à 8 Semaines
139	236637	BUTANOL-(1) P.A. >99,5% CHEM-LAB CL00.0220 - 2,5L	1	86 000	86 000	6 à 8 Semaines
140	228846	HEXADECYLTRIMETHYLAMMONIUM BROMURE >99% H9151 - 100G	1	126 000	126 000	6 à 8 Semaines
141	246426	OGA GELOSE LF 610202-500G	1	32 000	32 000	6 à 8 Semaines
142	3H0008QZ	FILTRES WHATMAN QUALITATIFS GRADE 1 D.110MM-PAR 100	1	15 000	15 000	Disponible
143	3H0008VP	FILTRES WHATMAN QUALITATIFS GRADE 1 D.150MM-PAR 100	1	22 000	22 000	Disponible
144	216846	CATALYSEURS KJELTABS AU CK AA17-X1000 TABS	1	365 000	365 000	6 à 8 Semaines
145	271363	PEPTONE BACTA%RIOLOGIQUE LF 611701 - 500 G	1	57 000	57 000	6 à 8 Semaines
146	209058	POTASSIUM PERMANGANANTE 99% PA FISHER CHEMICAL-500G	1	45 000	45 000	6 à 8 Semaines
147	215931	BENZOYLE PEROXYDE AVEC 25% H2O ALFA AESAR L13174.30 - 250G	1	40 500	40 500	6 à 8 Semaines
148	3H0007LN	PHENOLPHTALEINE INDICATEUR ACS MERCK 07233 - 100G	1	65 000	65 000	Disponible
149	245771	PHENOXYMETHYLPENICILLINE PV 10 UG LF9171 - 5X50 DISQUES	1	16 500	16 500	6 à 8 Semaines
150	228231	4-NITROPHENYL B-D-GLUCOPYRANO - SIDE SIGMA N7006 - 5G	1	450 000	450 000	6 à 8 Semaines
151	225916	POLYVINYLPIRROLIDONE PVP360 - 100G	1	36 000	36 000	6 à 8 Semaines
152	209584	POTASSIUM IODURE P.A. >99,5% FISHER P/5880/60 - 1KG	1	95 000	95 000	6 à 8 Semaines
153	230091	POTASSIUM SODIUM TARTRATE P.A. 99,5% SIGMA 32312 - 1KG	1	54 000	54 000	6 à 8 Semaines
154	227671	PROTEASE STREPTOMYCES GRISEUS SIGMA P5147 - 100MG	1	52 000	52 000	6 à 8 Semaines
155	233670	PYRIDINE ANHYDRE 99,8% 270970 - 100ML	1	79 000	79 000	6 à 8 Semaines
156	3H0005RM	QUERCETINE HYDRATE - 10005169 - 10G	1	60 000	60 000	Disponible
157	212078	REACTIF DRAGENDORFF POUR CCM MERCK 02035 - 100ML	1	76 000	76 000	6 à 8 Semaines
158	212742	REACTIF DE FOLIN-CIOCALTEU 009001 - 100ML	1	69 000	69 000	6 à 8 Semaines

159	238741	HEMALUN DE MAYER RAL - 1L	1	55 000	55 000	6 à 8 Semaines
160	3H007LL	SOLUTION DE WUS 0,1 MACROS - 1L	1	25 000	25 000	Disponible
161	209005	ROUGE DE METHYLE INDICATEUR ACROS 100G	1	116 000	116 000	6 à 8 Semaines
162	3H001NN	KWIK STIK PLUS SACCHAROMYCES CEREVISIAE ATCC9763 - 5 ECOUV	1	320 000	320 000	Disponible
163	209500	SELENIUM CALIBRE 200 >99,5% 199070500 - 50G	1	101 000	101 000	6 à 8 Semaines
164	231999	SEPHADEX Q 50 MEDIUM G50150 - 10G	2	140 000	280 000	6 à 8 Semaines
165	234532	POTASSIUM SILICATE ANHYDRE ALDRICH 792640 - 1G	1	13 000	13 000	6 à 8 Semaines
166	3H00CJGG	SODIUM ACETATE ANHYDRE P.A 99% SIGMA 32319 - 1KG	1	35 000	35 000	6 à 8 Semaines
167	236765	NITRITE DE SODIUM T.P 99-101% CHEM-LAB CL00 1470 1000 - 1KG	1	47 000	47 000	6 à 8 Semaines
168	216963	SOLUTION ALCALINE DURETE/COLO HACH 2241732 - 100ML	1	27 000	27 000	6 à 8 Semaines
169	226956	SALICYLATE DE SODIUM >99,5 SIGMA S3007 - 500G	1	85 000	85 000	6 à 8 Semaines
170	201897	SOLUTION THIOUREE NETTOYAGE ELECTRODES HACH C20C380 250ML	1	36 000	36 000	6 à 8 Semaines
171	244988	ACIDE SULFURIQUE 1N - 1L	1	20 000	20 000	6 à 8 Semaines
172	239941	STAPHYLOSLIDE LATEX BD 240915 - 100 TESTS	1	318 000	318 000	6 à 8 Semaines
173	245806	STREPTOMYCINE S 300 UG LF9162 - 5X50 DISQUES	1	16 500	16 500	6 à 8 Semaines
174	216655	ARGENT SULFATE 10G/L TITRINORM POUR DCO PROLABO 30491247 - 1L	1	12 500	12 500	6 à 8 Semaines
175	236620	AMMONIUM FER (II) SULFATE 6AQ >99% CL00.0138 - 1KG	1	59 000	59 000	6 à 8 Semaines
176	3H0005PQ	CUIVRE (II) SULFATE 5H2O P.A FLUKA 81245 - 500G	1	35 000	35 000	Disponible
177	3H0003BL	AMMONIUM FER (II) SULFATE NORMAPUR P.A. 24257293 - 1KG	1	40 000	40 000	Disponible
178	271815	SULFATE DE MANGANESE (II) TETRA- HYDRATE EMSURE - 102786 - 1KG	1	26 000	26 000	6 à 8 Semaines
179	236742	SULFATE DE MERCURE (II) P.A. >99% - CL00.1340 - 100G	1	139 000	139 000	6 à 8 Semaines
180	233380	NICKEL (II) SULFATE 6H2O ACS REAGENT >98% 227676 - 100G	1	46 500	46 500	6 à 8 Semaines
181	236725	POTASSIUM SULFATE P.A. 99% CHEM-LAB CL00.1174 - 1KG	1	69 500	69 500	6 à 8 Semaines
182	209087	ZINC SULFATE 7H2O ACS 99% ACROS-1KG	1	77 500	77 500	6 à 8 Semaines
183	230028	STANDARD ANALYTIQUE TEBUCONAZO -LE PESTANAL 32013 - 250MG	1	116 000	116 000	6 à 8 Semaines
184	209286	TERT-BUTANOL EXTRA PUR 99,5% ACROS - 1L	1	53 000	53 000	6 à 8 Semaines
185	3H0001NR	SODIUM THIOSULFATE 0,1N(0,1M) CHEM-LAB CL05.1429 - 1L	1	10 000	10 000	Disponible
186	231304	TRIETHYLENE GLYCOL REAGENTPLUS 99% SIGMA T59455 - 1L	1	52 000	52 000	6 à 8 Semaines
187	245961	DEXTROSE TRYPTONE GELOSE LF 610198 - 500 G	1	65 000	65 000	6 à 8 Semaines
188	246433	TRYPTICASE SOJA GELOSE LF 610052-500G	1	45 000	45 000	6 à 8 Semaines
189	3H0008UX	TUBE A ESSAI BORD DROIT PYREX 22ML 16X150MM-X100	1	90 000	90 000	6 à 8 Semaines
190	245259	VANCOMYCINE VA 30 UG LF9045 - 5X50 DISQUES	1	20 000	20 000	6 à 8 Semaines
191	226247	VANILLINE REAGENTPLUS 99% SIGMA V1104 - 100G	1	20 000	20 000	6 à 8 Semaines
192	216856	VERT BROMOCRESOL RAL - 25G	1	125 000	125 000	6 à 8 Semaines
193	202933	VERT DE BROMOCRESOL SOLUTION - 100ML	1	42 000	42 000	6 à 8 Semaines
194	11472781	Gomme xanthane 100G	2	110 000	220 000	6 à 8 Semaines
195	245991	EXTRAIT DE LEVURE GELOSE LF 611016 - 500 G	1	50 000	50 000	6 à 8 Semaines
Montant Total HT					16 446 000	
TVA 18%						
Montant Total TTC					16 446 000	

PAIEMENT: D'AVANCE

LIVRAISON: IMMEDIATE POUR LES PRODUITS DISPONIBLE, 6 A 8 SEMAINES POUR LES PRODUITS NON DISPONIBLE

Nous restons à votre disposition pour toutes les informations complémentaires.

Dans l'attente d'une suite favorable à notre offre,

Meilleures salutations.

ZANGA COULIBALY

Chef de vente Chimie de spécialité





Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

DECLARATION D'INTEGRITE



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Le marché : ACQUISITION DE CONSOMMABLES CHIMIQUES POUR LE CEA-VALOPRO

A : INP HB CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE (CEA VALOPRO)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l' "AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

- c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

- 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : **M JEAN-LOUIS MOULOD** En tant que : **Directeur D'exploitation CHIMTEC**

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : 14 Mars 2023



¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.